

PAR SDÉ ET PAR COURRIER

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 27 septembre 2018

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria 2e étage
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: ***Demande relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, à l'approbation du plan d'approvisionnement et à la modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020***

Réplique de l'ACEFO suite aux commentaires de Gazifère du 24 septembre 2018 portant sur les sujets d'intervention et les budgets de participation

Dossier R-4032-2018- Phase 3
N/D: 5158-11

Chère consœur,

L'ACEF de l'Outaouais (ACEFO) a pris connaissance des commentaires soumis par Gazifère le 24 septembre 2018 concernant les sujets annoncés par les intervenants, leur traitement et les budgets de participation pour la phase 3 du présent dossier.

L'ACEFO ne partage pas la vision de Gazière, telle qu'exposée dans sa plus récente demande amendée, quant aux enjeux de la présente phase.

Dans sa lettre du 24 septembre, Gazifère circonscrit ou précise les enjeux qu'elle propose de traiter dans le cadre de la phase 3 dans les termes suivants :

« Cette phase vise la mise en place d'une approche favorisant le traitement de certains enjeux du présent dossier tarifaire de manière à permettre qu'une décision soit rendue à leur égard avant le 1^{er} janvier 2019. Cette manière de faire n'est pas étrangère aux intervenants puisqu'elle a également été utilisée l'année dernière. »
(nous soulignons)

Montréal

800, rue du Square-Victoria, bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2
Téléphone : 514 331-5010 | Télécopieur : 514 331-0514

Laval

1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval QC H7V 3Z3
Téléphone : 450 682-5010 | Télécopieur : 450 682-5014

Cette description correspond par ailleurs au libellé du paragraphe 45 de sa 2^e demande amendée (B-0121):

« PHASE 3

45. *Gazifère souhaite être en mesure de mettre en œuvre ses programmes commerciaux, son PGEÉ ainsi que sa stratégie d'achat des droits d'émission dès le 1^{er} janvier 2019 et c'est dans ce contexte qu'elle demande que ces enjeux soient traités dans le cadre d'une phase distincte du présent dossier; »*

Programmes commerciaux

En ce qui concerne les programmes commerciaux, l'ACEFO soumet que, dans la 1^{ère} demande amendée du 4 mai 2018 (B-0012), rien ne laissait présager que la demande de Gazifère porterait sur la reconduction des projets pilotes en cours pour une (autre) période additionnelle. Tel que libellé précédemment, il aurait pu s'agir d'une demande d'approbation de nouveaux programmes commerciaux ou de nouvelles modalités pour des programmes existants :

- « 46. *La Demanderesse demandera à la Régie d'approuver ses programmes commerciaux selon les modalités proposées; »*

La Régie a rendu le 25 septembre 2018 sa décision finale (A-0013, D-2018-134) sur la phase 2 du présent dossier et, en ce qui concerne la poursuite de deux des trois programmes commerciaux (approuvés à titre de projets pilotes par la décision D-2016-014), la Régie a convenu « *d'attendre le prochain suivi que Gazifère propose pour le dossier de fermeture de 2018* ¹ » (nous soulignons). En ce qui concerne le 3^e programme n'ayant suscité aucune participation ni en 2016 ni en 2017, la Régie n'a rien décidé².

Puisque la Régie prévoit examiner le prochain suivi dont le dépôt est prévu dans le dossier de fermeture 2018, soit en phase 5 du présent dossier, la demande de prolongement de ces programmes pour une période additionnelle de deux ans est donc prématurée et devient sans objet puisque ces programmes se poursuivent de toute façon entretemps. **L'ACEFO demande respectueusement à la Régie d'exclure cette demande de Gazifère relative aux programmes commerciaux de la phase 3 du présent dossier** puisque leur prochain suivi fera l'objet d'un examen en phase 5 et que l'opportunité de les reconduire ou pas sera elle-même considérée ultérieurement dans cette phase.

Dans tous les cas, avec égard, l'ACEFO ne croit pas que la phase 3 pouvait se justifier par « la mise en œuvre de programmes commerciaux » puisque la seule chose envisagée par Gazifère était le prolongement de projets pilotes déjà autorisés, en cours, et dont l'interruption n'était pas au menu.

¹ R-4032-2018 phase2, D-2018-134, paragraphes 144 et 150.

² *Ibid*, paragraphe 140.

PGEÉ

Avec égard, l'ACEFO ne retient pas les motifs invoqués par Gazifère pour justifier le report à la phase 4 du présent dossier de l'examen de son PGEÉ pour les années témoin 2019 et 2020.

Compte tenu des piètres résultats de son PGEÉ au cours des dernières années, des engagements de le relancer restés, pour l'instant, sans suite, et des attentes de redressement exprimées par la Régie elle-même³, l'ACEFO considère qu'il est important d'exiger le dépôt du PGEÉ 2019-2020 de Gazifère dans les meilleurs délais pour en entreprendre l'examen sans plus tarder dans la phase 3 du présent dossier.

Si des correctifs ou des améliorations devaient être apportés aux programmes et mesures du PGEÉ de Gazifère, il est aussi nettement préférable, selon l'ACEFO, qu'ils puissent être effectués avant leur transfert sous la responsabilité de TEQ. Ainsi, ces améliorations pourraient être prises en considération et mises en œuvre lors dudit transfert. De plus, considérant le traitement du dossier R-4043-2018 actuellement envisagé, il est probable que Gazifère soit appelée, de toute façon, à déposer son PGEÉ 2019-2020 très prochainement.

L'ACEFO réitère donc, avec ces motifs additionnels, ses observations initiales quant à l'absence de justification d'un report de l'examen du PGEÉ de Gazifère et quant à la nécessité de l'examiner le plus rapidement possible, soit dans la phase 3 du présent dossier. **L'ACEFO demande donc respectueusement à la Régie d'ordonner le dépôt du PGEÉ 2019-2020 de Gazifère dans un délai aussi bref que possible.**

Budget de participation

Gazifère critique l'ampleur des frais engagés par les intervenants, mais omet de mentionner que ces intervenants sont somme toute peu nombreux dans ses dossiers.

Dans la phase 3 du présent dossier, Gazifère suggère même son appréciation du montant total de frais qui serait « acceptable » pour la participation d'un intervenant à l'ensemble des 6 phases que compte sa demande couvrant deux années tarifaires. Ainsi, selon Gazifère, chaque intervenant disposerait de 20 000 \$ au total, soit environ 3 333 \$ pour chacune des 6 phases du dossier. Le nombre de phases du dossier tout autant que la période couverte sont des choix de Gazifère qui ont manifestement un impact sur les frais requis par les intervenants pour assurer une représentation utile. En tout respect, l'ACEFO ne peut souscrire à la logique de Gazifère et à son appréciation des frais « raisonnables » des intervenants.

L'ACEFO soumet que les intervenants aux dossiers de Gazifère soumettent déjà des budgets de participation comportant un nombre d'heures de travail relativement restreint pour permettre des interventions ciblées et pertinentes. Tenter de restreindre davantage ces frais des intervenants, risquerait de sérieusement limiter leur capacité à participer aux dossiers de Gazifère avec la rigueur requise et la pertinence espérée par la Régie, le tout soumis respectueusement.

³ R-4032-2018 Phase 2, D-2018-134, paragraphe 99.

L'ACEFO soumet que son budget de participation est raisonnable et nécessaire compte tenu de l'intervention qu'elle prévoit en phase 3 du dossier. L'ACEFO tiendra évidemment compte des indications qui seront données à cet égard par la Régie, le cas échéant.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat
SC/fn

#650992